

## **LES MANDATS DU SE-UNSA SUR LA DIRECTION D'ECOLE**

### **III.3.6 - La Direction d'école**

Le SE-UNSA a pris la décision de signer le protocole d'accord sur la direction d'école en mai 2006 et revendique sa pleine application.

Dans le cadre du comité de suivi, le SE-UNSA entend faire avancer les revendications encore insatisfaites pour de nouvelles améliorations de la fonction de direction.

En effet, ce protocole est une étape et non une fin en soi.

Le SE-UNSA continuera à engager des actions pour faire aboutir ses mandats.

#### **III.3.6.1 - Décharges de service**

Pour le SE-UNSA la décharge de service doit être un temps qui permet à la directrice ou au directeur de faire face aux tâches de direction (travail administratif, accueil parents, relation avec les communes, coordination et animation de l'équipe d'enseignants...).

Le SE-UNSA demande l'alignement des décharges de l'élémentaire sur la maternelle. Il propose un élargissement et une modification du régime actuel :

- écoles de 1 à 3 classes : 18 jours à répartir sur l'année ;
- écoles de 4 à 7 classes :  $\frac{1}{4}$  de décharge de manière hebdomadaire ;
- écoles de 8 et 9 classes :  $\frac{1}{2}$  décharge de manière hebdomadaire ;
- écoles de 10 à 12 classes :  $\frac{3}{4}$  de décharge de manière hebdomadaire ;
- écoles de 13 classes et plus : 1 décharge complète de service.

Le SE-UNSA revendique également un temps de décharge supplémentaire pour les directeurs exerçant en éducation prioritaire.

#### **III.3.6.2 - Revalorisation financière**

- Une ISS mensuelle, indexée sur la valeur du point d'indice, d'un minimum de 200 €.
- Le SE-UNSA revendique la refonte des groupes ouvrant droit à la BI ainsi que leur revalorisation :

G1, 1 à 4 classes : 30pts ;  
G2, 5 à 9 classes : 50pts ;  
G3, 10 à 12 classes : 60pts ;  
G4, 13 classes et plus : 70pts.

#### **III.3.6.3 - Aide à la fonction.**

Le SE-UNSA exige :

- un secrétariat administratif ;
- une formation continue régulière, sur temps de service ;
- un guide précis des attributions du directeur d'école ;
- un vademecum juridique ;
- un équipement informatique et une connexion Haut-Débit dédiés au directeur.